

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 mai 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Aurélie CARTERON, Marie Agnès FAYOLLE, Valérie VENET, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Bernadette MARTIN, Eliane MURIGNEUX ; Guillaume SOUBEYRAND

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Delphine CHILLET ; Pierre Emmanuel GRANGE,

Secrétaire de séance : Joël GUINAND

Quorum : 8

➤ **Point d'information sur les travaux en cours**

*** travaux terrain synthétique**

Les conditions climatiques compliquent le déroulement du chantier. La terre végétale a été évacuée. Le nivelage et l'empierrement vont pouvoir démarrer. Les drains vont pouvoir être installés ainsi que les filets qui seront financés par l'AFPC et posés par les agents de la commune.

Un conteneur sera installé afin d'accueillir le matériel du rugby. Il sera livré prochainement.

Les talus seront repris (curage et bâchage) afin de minimiser l'entretien par les agents.

Les talus étant très rocheux la quantité de toile prévue dans le marché sera donc réajustée à la baisse.

Lors du terrassement, le remblai constaté est moins conséquent que le chiffrage, 10 cm de remblai contre 30 cm prévu dans le marché ce qui va générer une moins-value sur le montant du marché.

L'économie réalisée pourrait permettre de remplacer le portail existant par un double vantail.

Concernant la demande de subvention de la FAFA, l'obtention de celle-ci est conditionnée par de nouvelles directives en matière de tracé : blanc pour le foot, jaune pour le rugby.

Lors du marché les couleurs définies était blanc pour le rugby, et bleu pour le foot, ces directives n'étant pas d'actualité au moment de la conclusion du marché. Une tentative d'accord va être engagée avec le titulaire afin que la couleur du marquage puisse être en conformité.

*** restaurant**

Les travaux se poursuivent : l'escalier sera posé prochainement, ainsi que le du sol du rez-de-chaussée, ce qui contraint l'avancée des travaux aux étages, en termes de sécurité.

1. DELIBERATIONS :

1°) SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Monsieur le maire informe qu'une consultation auprès de 3 banques a été lancée pour souscrire un contrat de prêt relais de 650 000 € et un prêt à taux fixe de 400 000€, destinés à financer les travaux du restaurant et l'aménagement d'un terrain foot-rugby synthétique.

		Prêt relais	observations		Prêt taux fixe	observations
Caisse d'Epargne	2 ans	4,20%	frais de dossier 0,1% de la somme empruntée	15 ans	3,96%	frais de dossier 0,1% de la somme empruntée
	3 ans	4,25%	frais de dossier 0,1% de la somme empruntée			
Crédit Agricole	2 ans	3,82%	frais de dossier 0,1% de la somme empruntée	15 ans	3,84%	frais de dossier 0,1% de la somme empruntée
Banque Postale				15 ans	3,82%	commission d'engagement s'élève à 0,1% du montant du prêt
				15 ans	4,20%	

Au regard des offres Monsieur le maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré à l'unanimité

1°- DECIDE de contracter un prêt relais de 650 000€ / 2 ans au taux de 3.82% et un prêt à taux fixe de 400 000 € / 15 ans avec un taux de 3.84 % auprès du crédit Agricole ; avec une commission d'engagement de 0.1% de la somme empruntée pour chacun.

A noter:

Le besoin de financement pour l'ensemble des travaux d'investissement (restaurant, pelouse synthétique, lotissement du Tilleul) est évalué à 1 455 000 €

Le besoin réel immédiat de trésorerie est de 1 000 000 €

L'ensemble des encaissements attendus sur 2025 (vente des terrains, FCTVA, subventions) sont évalués à 920 000 €

Il est proposé de réaliser un prêt relais de 650 000 € et un prêt moyen long terme de 400 000 €

2) PRECISION ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 8 au 17 mai 2024 organisée avec la population de la commune ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR
Plans des propositions : 3 dispositifs (photovoltaïque, solaire thermique, ombrières sur parking) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Information de la mise à disposition des plans sur les supports de communication ci-dessous :

* Diffusion sur « Maire et citoyens »

* Site internet

Et Registre mis à disposition

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
1 participant : prise d'information sans observation

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- **pour l'éolien :**
 - 0 m² de surface, définis sur la carte annexée à la présente délibération
- **pour le solaire thermique :**
 - ensemble des toitures existantes sur la commune, définis sur la carte annexée à la présente délibération
- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**
 - ensemble des toitures existantes sur la commune, définis sur la carte annexée à la présente délibération
- **pour le solaire photovoltaïque en ombrières :**
 - 400 m² de surface, définis sur la carte annexée à la présente délibération
- **pour la méthanisation :**
 - 0 m² de surface, définis sur la carte annexée à la présente délibération
- **pour la géothermie de surface (PAC) :**
 - 0 m² de surface, définis sur la carte annexée à la présente délibération
- **pour la géothermie profonde :**
 - 0 m² de surface, définis sur la carte annexée à la présente délibération
- **pour les réseaux de chaleur bois :**
 - 0 m² de surface, définis sur la carte annexée à la présente délibération
- **pour l'hydroélectricité :** pas de zones définies car une étude réalisée sur le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais avait conclu à une absence de potentiel.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré à l'unanimité

1°- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes présentées sur les cartes annexées à la présente décision,

3°) PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier concernant « la création d'un trottoir d'un lotissement et réfection d'un accès à un point de vue remarquable de Coise. »

Le coût prévisionnel des travaux est de 13 700 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

POINTS DIVERS :

Information bâtiment, voirie, école

*logement place de l'église

Un logement appartenant à la commune, place de l'église, s'est libéré. Celui-ci nécessite un rafraîchissement car les derniers travaux effectués datent des années 80.

Les agents communaux vont réaliser une partie des travaux. D'autres travaux de mise en conformité d'électricité, carrelage seront réalisés par des professionnels.

*école

Une fuite a été constatée sur la toiture au niveau d'une noue. Le coût des réparations est estimé à moins de 3500 €.

Pas d'aménagement d'acoustique et mobilier concernant la cantine pour l'instant

*église

La croix du clocher en mauvais état va être remplacée.
Le coût pour la fourniture de bois est de 140 €

*salle associative

Des pièces ont été commandées afin de remettre en état les estrades endommagées.

*voirie

Un enrochement est à prévoir Route du Bœuf

Le projet de la Petite Val va donc devoir être reporté.

Commission sociale

Demande d'implication des communes pour des idées d'action pour « octobre rose »

Date à retenir

Fête des familles : 26/05

Cyclo de Monts : 15 juin

Séance levée à 23H40.

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du conseil du 20 juin 2024

Vu le 21/06/2024,

Le secrétaire de séance,
Joël GUINAND


Affichée et publiée le :

Le Maire,
Philippe BONNIER

